



**COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**Séance publique du 25 septembre 2023 (18h00)**  
**À VOLVIC**  
**Liste des délibérations**

Le 25 septembre 2023 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Volvic, sous la présidence de Monsieur Pierre DESMARETS, le Président Monsieur Lionel CHAUVIN étant empêché.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Florence PLUCHARS est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHRETIEN Jean-Pierre, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PLUCHART Florence, RAYMOND Isabelle, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, GRENET Roland, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** AMEILBONNE Bernard, BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LACOSTE Patrice, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** DUCHAIET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

**Mond'Arverne Communauté :** DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, ROBERT Andrée, COULON Damien.

**Pouvoirs :**

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gilles DOLAT
- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

***Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.***

	<b>À l'ouverture de la séance</b>	<b>À compter de la délibération n°32</b>	<b>À compter de la délibération n°33</b>
Nombre de délégués présents	48	47	48
Nombre de pouvoirs	3	3	3

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

### **FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- Dél. 2023-29** Décision modificative n°01 rectifiant le Budget Principal 2023
- Dél. 2023-30** Décision modificative n°01 rectifiant le Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2023
- Dél. 2023-31** Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 154 pour la construction d'un pôle de valorisation et d'une recyclerie sur la commune de Veyre-Monton
- Dél. 2023-32** Validation du bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Dél. 2023-33** Autorisation de signature d'un contrat relatif à la nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

### **PERSONNEL**

- Dél. 2023-34** Modification du tableau des effectifs
- Dél. 2023-35** Autorisation de création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (article L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique)

Au cours de cette assemblée, le comité syndical a adopté les délibérations suivantes :

## **FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2023-29 Décision modificative n°01 rectifiant le Budget Principal 2023**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PROCÈDE aux modifications budgétaires du Budget Principal 2023.
- AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
- M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Dél. 2023-30 Décision modificative n°01 rectifiant le Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2023**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PROCÈDE aux modifications budgétaires du Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2023.
- AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
- M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Dél. 2023-31 Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 154 pour la construction d'un pôle de valorisation et d'une recyclerie sur la commune de Veyre-Monton**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir, auprès de Mme Nicole BRILLAUD, la parcelle figurant au cadastre de la commune de Veyre-Monton sous la référence ZB n°154, d'une superficie de 532 m<sup>2</sup>.
- ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle au prix de 900,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **Dél. 2023-32 Validation du bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE ET VALIDE le bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

### **Dél. 2023-33 Autorisation de signature d'un contrat relatif à la nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la filière REP concernant les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).
- AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.
- Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

### **Dél. 2023-34 Modification du tableau des effectifs**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.
- DÉCIDE la création et la suppression des postes applicables au 25 septembre 2023

**Dél. 2023-35 Autorisation de création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (article L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique)**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 un emploi non permanent au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L 332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.
- L'agent devra justifier de connaissances en matière de prévention et de tri des déchets, d'un intérêt pour l'environnement et l'économie circulaire, d'une expérience auprès des acteurs économiques, d'une connaissance du milieu entrepreneurial, de l'artisanat et d'un goût pour l'innovation.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pierre DESMARETS

